

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller
M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Christian Beaudry, conseiller
M. Christian Massé, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2016 à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- 3.1 Séance extraordinaire d'adoption du budget du 11 janvier 2016;
- 3.2 Séance ordinaire du 11 janvier 2016;
- 3.3 Séance extraordinaire du 14 janvier 2016;

**4 4.1 PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTIONS – CARTE DIVISION DU TERRITOIRE
4.2 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

5 ADMINISTRATION :

- 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 21 janvier 2016;

6 CORRESPONDANCE :

- 6.1 Liste des correspondances;

7 RÈGLEMENT :

- 7.1 Adoption du règlement no 261-01-2016 remplaçant le règlement 251-01-2015 interdisant l'épandage durant certains jours;
- 7.2 Adoption du règlement no 263-01-2016 modifiant le règlement 252-02-2015 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire de Racine;
- 7.3 Avis de motion du projet de règlement no 264-02-2016 concernant la division du territoire de la municipalité de Racine en six districts électoraux;

8 RÉOLUTIONS :

- 8.1 Nomination des responsables pour la Fête nationale de la St-Jean 2016;
- 8.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – lot 4625402;
- 8.3 Demande de subvention au pacte rural – Association de protection du Lac Brompton;
- 8.4 Adoption du projet de règlement no 264-02-2016 concernant la division du territoire de la municipalité de Racine en six districts électoraux;
- 8.5 Appels d'offres – Travaux d'égout et d'aqueduc – rue Alphonse-Bombardier – SEAO;

8.6 Nomination au comité Ressources humaines;

9 QUESTIONS DIVERSES :

9.1 Projets de la municipalité pour 2016;

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2016-02-038

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, à l'exception de l'ajout du point suivant :

9.2 Horaire du bureau municipal

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2016-02-039

3.1. Séance extraordinaire d'adoption du budget du 11 janvier 2016

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016.

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

2016-02-040

3.2. Séance ordinaire du 11 janvier 2016

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016.

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

2016-02-041

3.3. Séance extraordinaire du 14 janvier 2016

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2016.

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. 4.1 PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTIONS – CARTE DIVISION DU TERRITOIRE

Mme Mélisa Camiré, la présidente d'élection présente le projet de division du territoire faisant l'objet du règlement 264-02-2016.

4.2 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19 h 13 et se termine à 19 h 40.

Les sujets des points 8.4, une dérogation mineure acceptée en décembre 2015, le presbytère, le point 9.2, l'augmentation de la rémunération du maire, l'exclusion d'une situation de l'assemblée du conseil ont été discutés.

5. ADMINISTRATION :

2016-02-042

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 21 janvier 2016

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer, d'une somme de quatre-vingt-neuf mille huit cent trente-six dollars et trois cents (89 836,03 \$), couvrant la période du 8 janvier au 21 janvier 2016, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de janvier est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENT :

2016-02-043

7.1. Adoption du règlement no 261-01-2016 remplaçant le règlement 251-01-2015 interdisant l'épandage durant certains jours

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger le règlement 251-01-2015;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 261-01-2016 remplaçant le règlement 251-01-2015 interdisant l'épandage durant certains jours.

2016-02-044

7.2. Adoption du règlement no 263-01-2016 modifiant le règlement 252-02-2015 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire de Racine

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger le règlement 252-02-2015;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 263-01-2016 modifiant le règlement 252-02-2015 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire de Racine.

2016-02-045

7.3. Avis de motion du règlement no 264-02-2016 concernant la division du territoire de la municipalité de Racine en six districts électoraux

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Massé, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 264-02-2016 concernant la division du territoire de la municipalité de Racine en six districts électoraux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8. RÉOLUTIONS :

2016-02-046

8.1. Nomination des responsables pour la Fête nationale de la St-Jean 2016

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. Jasmin Desmarais, président des Loisirs de Racine Inc. est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec de 2016.

2016-02-047

8.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ – lot 4625402

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (lot # 4 625 402)

ATTENDU QUE le lot 4 625 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond est la propriété de Vincent Tognon et Marie Courtemanche;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété est de 259 804,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 4 625 402 est situé dans l'affectation agricole, zone verte, selon le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE ledit lot est situé du côté Est du chemin du Nord et est adjacent au lot 4 625 401;

ATTENDU QUE le lot 4 625 401 est la propriété de Patrick Gingras et Marilyne Beaudin;

ATTENDU QUE le lot 4 625 401 est situé dans l'affectation agricole et celui-ci est utilisé à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE cette demande vise à corriger un problème d'arpentage commis en 2010 lors de l'aliénation du lot 4 625 402;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ vise que Vincent Tognon et Marie Courtemanche cèdent à Patrick Gingras et Marilyne Beaudin une partie du lot 4 625 402 d'une superficie de 1 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'aliénation des lots ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 625 402 situé dans l'affectation agricole, d'une superficie approximative de 1 000 m².

QUE l'aliénation d'une partie du lot 4 625 402 ne pourra se faire qu'après avoir obtenu tous les autorisations et certificats requis de la part du gouvernement et de la municipalité.

2016-02-048

8.3. Demande de subvention au pacte rural – Association de protection du Lac Brompton

CONSIDÉRANT QUE l'Association de protection du Lac Brompton (APLB) prévoit présenter une demande de subvention au pacte rural pour un projet d'inventaire de plantes aquatiques dans le lac Brompton;

CONSIDÉRANT QUE l'APLB demande l'appui de la municipalité afin d'obtenir le montant de 11 995 \$ du Fonds du pacte rural local pour la réalisation d'un projet local;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectifs :

- a) D'obtenir un portrait juste et actuel de l'état de santé du lac Brompton par la distribution des plantes aquatiques dans le lac;
- b) D'évaluer l'évolution de santé du lac entre 1993 et 2016;
- c) D'évaluer le niveau d'envahissement par le myriophylle à épi et localiser les principaux herbiers dans le but de mettre sur pied un plan d'action pour limiter sa propagation (sensibilisation et actions concrètes);

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine appuie le projet de l'Association de protection du Lac Brompton auprès du fonds du pacte rural;

2016-02-049

8.4. Adoption du projet de règlement no 264-02-2016 concernant la division du territoire de la municipalité de Racine en six districts électoraux

**PROJET
RÈGLEMENT N° 264-02-2016
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE EN 6
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er février 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon, les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

(L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Racine doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

Le vote est demandé par M. le conseiller Claude Baillargeon pour réviser les districts électoraux pour les secteurs 5 et 6.

POUR : 3 votes

CONTRE : 4 votes

Le maire prend part au résultat du vote.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le n° 264-02-2016 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1 : Le territoire de la municipalité de Racine est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, boulevard, chemin et ruisseau sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

District électoral numéro 1 (185 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin du Grand-Brompton, la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – incluant les rues Pratte et Alphonse-Bombardier) jusqu'à l'intersection de la rue Lamarche, la ligne arrière de la rue Lamarche (côté est), la ligne arrière de la rue de la Rivière (côté sud – incluant la rue du Haut-Bois), la ligne arrière de la rue Principale (côté est) jusqu'à l'intersection du chemin Neider et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest – incluant le chemin Neider et la rue Bélanger) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (174 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Arès, la ligne arrière de la rue Arès (côté est – incluant la rue Ferland), la ligne arrière de la rue de la Voie-Ferrée (côté nord), le prolongement de cette rue, la ligne arrière du boulevard

Industriel (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – excluant les rues Pratte et Alphonse-Bombardier), la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest), le ruisseau Benda, le prolongement de la rue Israël-Hébert, la ligne arrière de cette rue (côté nord) et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest) jusqu’au point de départ.

District électoral numéro 3 (181 électeurs)

En partant d’un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale nord, le prolongement du chemin de l’Auberge, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Lac Miller (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord), la ligne arrière du boulevard Industriel (côté est et ouest), le prolongement de la rue de la Voie-Ferrée, la ligne arrière de la rue de la Voie-Ferrée (côté nord), la ligne arrière de la rue Arès (côté est – excluant la rue Ferland), la ligne arrière du chemin Principale (côté ouest), la ligne arrière de la rue Israël-Hébert (côté nord), le prolongement de cette rue, le ruisseau Benda et la limite municipale ouest et nord jusqu’au point de départ.

District électoral numéro 4 (192 électeurs)

En partant d’un point situé à la rencontre des chemins du Grand-Brompton et J.-A.-Bombardier, la ligne arrière du chemin J.-A.-Bombardier (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Mont-Cathédrale (côté ouest), la ligne arrière de la rue de la Rive (côté ouest), la limite municipale sud et ouest, le ruisseau Benda, la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest – excluant la rue Bélanger et le chemin Neider) jusqu’à l’intersection du chemin Neider, la ligne arrière de la rue Principale (côté est), la ligne arrière de la rue de la Rivière (côté sud – excluant la rue du Haut-Bois), la ligne arrière de la rue Lamarche (côté est) et la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté sud) jusqu’au point de départ.

District électoral numéro 5 (188 électeurs)

En partant d’un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, la ligne arrière du chemin des Baies (côté est), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté sud) jusqu’à l’intersection de la rue Lamarche, la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – incluant le boulevard Industriel), la ligne arrière du chemin du Lac Miller (côté nord), la ligne arrière du chemin de l’Auberge (côté ouest) et le prolongement de ce chemin jusqu’au point de départ.

District électoral numéro 6 (189 électeurs)

En partant d’un point situé à la rencontre des chemins du Grand-Brompton et des Baies, la ligne arrière du chemin des Baies (coté est), la limite municipale est et sud, la ligne arrière de la rue de la Rive (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Mont-Cathédrale (côté ouest), la ligne arrière du chemin J.-A.-Bombardier (côté ouest) et la ligne arrière du chemin Grand-Brompton (côté sud) jusqu’au point de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉ À RACINE, LE XX 2016

FRANÇOIS BOISSONNEAULT, MAIRE

MÉLISA CAMIRÉ,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

2016-02-050

8.5. Appels d’offres – Travaux d’égout et d’aqueduc – rue Alphonse-Bombardier — SEAO

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des appels d'offres pour les travaux d'égout et d'aqueduc pour la rue Alphonse-Bombardier;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité procède par SEAO pour l'appel d'offres pour les travaux d'égout et d'aqueduc pour la rue Alphonse-Bombardier;

2016-02-051

8.6. Nomination au comité Ressources humaines

M. le conseiller Robert Chabot souligne qu'il ne veut travailler d'aucune façon avec M. Massé.

M. le maire quitte la table du conseil à 19 h 50 et est remplacé par le maire suppléant, M. le conseiller Michel Brien.

CONSIDÉRANT la démission du conseiller M. Claude Baillargeon au comité Ressources humaines;

Le vote est demandé par M. le conseiller Christian Beaudry pour accepter la candidature de M. Christian Massé au comité Ressources humaines.

POUR : 4 votes
CONTRE : 2 votes

Le maire ne prend pas part au résultat du vote.

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers

De nommer M. Christian Massé, conseiller au comité Ressources humaines.

9. QUESTIONS DIVERSES :

9.1. Projets de la municipalité pour 2016

M. le maire François Boissonneault reprend place à la table du conseil à 19 h 54.

M. le conseiller Christian Massé effectue une lecture des projets municipaux pour cette année et une présentation à la population est faite.

9.2. Horaire du bureau municipal

M. le maire François Boissonneault demande aux conseillers s'ils ont l'intention de changer leur position face à la résolution adoptant le nouvel horaire du bureau municipal.

M. le conseiller Christian Massé précise que l'intention du conseil est de laisser la résolution en vigueur puisqu'il s'agit d'une première étape vers la restructuration de la structure des ressources humaines.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 20 h 8 et se termine à 20 h 33.

Les sujets de la gestion des odeurs, le dossier du parc industriel, le point 8.4 et la page Facebook Place Publique Racine ont été discutés.

2016-02-052

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Michel Brien propose la levée de la séance à 20 h 34.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière